## **CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE :	Nicole Laurin
C. :	(ci-après « le Bénéficiaire »)
	Les Cours Chantilly Inc.
	(ci-après « l'Entrepreneur »)
ET:	LA GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ
	(ci-après « l'Administrateur »)
No dossier CCAC : S10-151101-NP	
CERTIFICAT DE DEMANDE D'ARBITRAGE DÉSERTÉ	
Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé qu'un règlement hors cours est intervenu dans la présente instance.	
Après vérification(s) sommaire(s), Le déserté, avec dépens.	Centre constate que le présent arbitrage est
	Montréal, le 1 <sup>er</sup> avril 2011
	Julie Houle Greffière